

Chronologie : Judenverordnungen et mesures appliquées spécialement aux Juifs

Source : Maxime Steinberg, *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Editions Complexe, p. 307-310.

année	jj.mm.	ordonnance	Objet ou effet
1940			
	22.10	Ordonnance sur l'abattage des animaux à sang chaud	Interdiction de l'abattage rituel les Juifs ne sont pas mentionnés
	28.10	<i>1 Judenverordnung:</i> <i>Verordnung über Maßnahmen gegen Juden (Judenverordnung)</i> <i>ordonnance sur les mesures contre les juifs</i>	Définition la notion de Juif, interdiction de retour et registre des Juifs, déclaration des entreprises juives, interdiction de tout acte de disposition des biens, affichage des hôtels, restaurants, cafés et débits de boisson
	28.10	<i>2 Judenverordnung :</i> <i>Verordnung über das Ausscheiden von Juden aus Aemtern und Stellung</i> <i>ordonnance sur la cessation des fonctions et activités publiques</i>	Interdiction professionnelle des fonctionnaires, enseignants d'écoles supérieures et d'université, avocats, juges, journalistes
	12.11	<i>Verordnung über polizeiliche Maßnahmen in bestimmten Gebieten Belgiens und Nordfrankreich</i> <i>ordonnance sur les mesures de police dans certaines régions limitant le séjour dans les provinces côtières des Flandres et de l'arrondissement d'Anvers</i>	Restrictions de séjour dans les provinces de Flandre et dans l'arrondissement d'Anvers L'ordonnance ne précise pas les personnes concernées et les Juifs ne sont pas mentionnés Application dans la Feldkommandantur d'Anvers : expulsion au Limbourg de 3.273 Juifs étrangers de diverses nationalités, immigrés à partir de 1933 pour les émigrants d'Allemagne ou de 1937 pour ceux d'un pays hostile à l'Allemagne
1941	31.05.	<i>3 Judenverordnung :</i> <i>Verordnung zur Ergänzung der Judenverordnung</i> <i>Ordonnance complétant l'ordonnance relative aux juifs</i>	Affichage des entreprises, Déclaration des immeubles, des titres, Comptes en banque bloqués, élimination des Juifs administrateurs de société, Confiscation des appareils de radio
	31.05	<i>(4 Judenverordnung) :</i> <i>Verordnung über wirtschaftliche Maßnahmen gegen Juden (Dritte Judenverordnung)</i> <i>Ordonnance sur les mesures économiques contre les juifs ("3 ordonnance")</i>	Réécriture de la première ordonnance du 28/10/1940 en y intégrant la première ordonnance du 31.05
	29.08	<i>5 Judenverordnung :</i> <i>Verordnung über Aufenthaltsbeschränkungen für Juden .</i> <i>Ordonnance limitant la libre circulation des juifs.</i>	Bruxelles, Anvers, Lièges et Charleroi, seules villes autorisées aux Juifs Couvre-feu de vingt heures à sept heures
	25.11	<i>6 Judenverordnung :</i> <i>Verordnung über die Errichtung einer Vereinigung der Juden in Belgien.</i> <i>Ordonnance sur la création de l'Association des juifs en Belgique</i>	Adhésion obligatoire Activer l'émigration des Juifs Prise en charge des écoles et institutions de bienfaisance autres devoirs possibles personnalité juridique sous le contrôle du ministère de l'intérieur
	01.12	<i>7 Judenverordnung :</i> <i>Verordnung über das jüdische Schulwesen</i> <i>Ordonnance sur l'enseignement juif</i>	Interdiction des élèves juifs non-soumis à l'enseignement obligatoire dans les établissements non-juifs, à dater du 31.12.1941 Le ministère de l'instruction publique fixera après la création des écoles primaires la date d'interdiction des enfants soumis à l'obligation scolaire dans les écoles non-juives Obligation pour l'Association des Juifs en Belgique de créer des écoles primaires

1942			
	17.01	<i>8 Judenverordnung : Verordnung Ordonnance régissant les voyages des juifs à l'étranger</i>	interdiction de quitter le territoire sans autorisation écrite
	06.03	<i>Verordnung über die Sicherstellung des Kräftebedarfs für Arbeiten von besonderer Bedeutung Ordonnance en vue d'assurer la demande de travailleurs pour les travaux d'une importance spéciale</i>	Instauration du service de travail obligatoire <i>pour l'exécution de certains travaux dans le territoire du</i> Commandant militaire Application à 2.252 travailleurs obligatoires juifs déportés dans les camps de l'organisation Todt dans le Nord de la France, en sept convois du 13.06. au 12.09.1942
	11.03	<i>9 Judenverordnung : Verordnung über die Beschäftigung von Juden in Belgien ordonnance relative à l'emploi des juifs en Belgique</i>	Conditions de travail d'un caractère spécial pour les Juifs employés à des travaux.
	22.04	<i>10 Judenverordnung : Verordnung über den Verfall des Vermögens von Juden zu Gunsten des deutschen Reiches Ordonnance relative à la saisie et la confiscation de l'avoir des juifs au profit du Reich allemand</i>	Confiscation de l'avoir des Juifs ayant perdu la nationalité allemande en vertu de la onzième ordonnance sur la citoyenneté allemande du 25/11/1941, prise dans le Reich.
	30.04	<i>première ordonnance pour l'exécution de l'ordonnance du 06.03.1942 en vue d'assurer la demande de travailleurs pour les travaux d'une importance spéciale</i>	Recrutement de travailleurs pour l'Organisation Todt (construction du Mur de l'Atlantique)
	08.05	<i>11 Judenverordnung : Verordnung zur Durchführung der Verordnung über die Beschäftigung von Juden in Belgien Ordonnance pour l'exécution de l'ordonnance sur les conditions de travail des juifs</i>	Restriction du droit à la rémunération au travail réellement fourni, y compris les dimanches et jours fériés ; obligation d'accepter les occupations de travail assignées par les Offices du Travail ; occupés en groupe et isolés du reste du personnel, ils seront hébergés dans des centres réservés, s'ils sont occupés en dehors de la localité de leur résidence.
	27.05	<i>12 Judenverordnung : Verordnung über die Kennzeichnung der Juden Ordonnance sur le signe distinctif des juifs</i>	Port obligatoire de l'étoile jaune, à dater du 7 juin pour les Juifs âgés de plus de six ans paraissant en public.
	27.05	<i>13 Judenverordnung : Verordnung zur Durchführung der Verordnung über die Kennzeichnung von Juden Ordonnance pour l'exécution de l'ordonnance sur le signe distinctif des juifs</i>	
	27.05	<i>14 Judenverordnung : Verordnung über Aufenthaltsbeschränkungen für Juden.: Ordonnance limitant la liberté de mouvement des juifs</i>	Le couvre-feu s'applique à l'adresse inscrite dans le registre des Juifs; obligation d'établissement à Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège
	01.06	<i>15 Judenverordnung : Verordnung über die Ausübung von Heilberufen durch Juden. Ordonnance interdisant l'exercice de toute profession médicale aux juifs.</i>	
	01.08	<i>16 Judenverordnung : Verordnung zur Ergänzung der Verordnung über den Verfall des Vermögens von Juden zu Gunsten des Deutschen Reiches Ordonnance complétant l'ordonnance relative à la confiscation des biens de juifs au profit du Reich allemand</i>	La Brüsseler Treuhandgesellschaft est chargée de la gestion et la liquidation des biens confisqués aux Juifs en vertu de l'ordonnance du 22.04.1942

	13.08	17 <i>Judenverordnung</i> : <i>Ordonnance sur la création d'écoles.</i>	Complément à l'ordonnance du 01.12.1941 régissant l'enseignement juif et son administration par l'Association des Juifs en Belgique.
	21.09	18 <i>Judenverordnung</i> : <i>Verordnung zur Ergänzung über wirtschaftliche Massnahmen gegen Juden</i> <i>Ordonnance de complément aux mesures économiques contre les juifs</i>	Interdiction des actes juridiques ou de disposition relatifs aux valeurs et biens mobiliers appartenant à des Juifs sans autorisation des Feldkommandanturen